

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 25 MARS 2021

#### Locaux communautaires – Salle la Boussole 2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-huit mars deux mille vingt et un.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Carole BRAS, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, Mme Irène GEOFFROY, Mme Séverine MARCHAND.

**Absents** : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

**Pouvoirs** : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - en service : 35 - Pouvoirs : 4 - Votants : 39

#### A – AFFAIRES GENERALES

##### 1. Modification dans les commissions thématiques

Suite à la démission de deux élus d'une part, et le souhait de modification d'autre part, il convient d'apporter les ajustements suivants dans la désignation des représentants de la commune de VUE et de PORNIC dans les commissions suivantes :

- **commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » :**
  - Mme Danièle CHAILLOUX, conseillère municipale démissionnaire de VUE, est remplacée par M. Samuel GOUY

- **commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » :**

- Mme Danièle CHAILLOUX, conseillère municipale démissionnaire de VUE, est remplacée par M. Samuel GOUY
- M. Régis GERARD, conseiller municipal démissionnaire de PORNIC, est remplacé par Mme Claire HUGUES
- M. Philippe DEVEILLE, conseiller municipal de PORNIC, est remplacé par Mme Isabelle RONDINEAU

**Le conseil a pris acte**

**B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION**

**1. Examen et approbation des comptes de gestion année 2020**

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture effectivement arrêtés à :

	Résultat de clôture FONCTIONNEMENT	Résultat de clôture INVESTISSEMENT
Budget Principal	2 884 510.21	803 784.14
Budget annexe TEOM	1 452 513.85	- 729 019.07
Budget annexe REOM	295 025.59	468 902.80
Budget annexe TRANSPORT SCOLAIRES	-912 080.44	0
Budget annexe PHOTOVOLTAIQUE	9 833.45	7 042.62
Budget annexe ASSAINISSEMENT DSP	3 349 471.59	-1 248 539.16
Budget annexe S.P.A.N.C.	-21 893.59	0
Budget annexe GEMAPI	647 373.86	329 406.46
Budget annexe ACTION ÉCONOMIQUE	37 761.86	- 137 853.05
Budget annexe P.A.P.B	-36 081.80	-71 078.53
Budget annexe Z.A.I.C.	64 304.05	-145 997.98
Budget annexe ZAE LA PRINCETIERE	-0.32	-14 266.60
Budget annexe ZAE MUSSE GATEBURIERE	0	28 305.00
Budget annexe ZAE BEL AIR	0	0
Budget annexe ZAE BEL AIR 3	0	- 10 000.00
Budget annexe ZAE MOTTAY 2	0	- 16 160.00
Budget annexe ZAE LA MUSSE 2	0	- 10 000.00
Budget annexe ZAE BEAU SOLEIL 2	0	- 12 150.00

**Adopté avec 1 abstention et 38 voix « pour »**

## 2. Examen et approbation des comptes administratifs année 2020

Les comptes administratifs 2020 se présentent comme suit :

	Budget principal	TEOM	REOM	TRANSPORT SCOLAIRE	Photovoltaïque	ACTION ECO	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	30 915 558,94	10 901 887,94	2 102 523,42	2 995 876,71	58 977,68	146 525,83
	RECETTES	33 800 069,15	12 354 401,79	2 397 549,01	2 083 796,27	68 811,13	184 287,69
	SOLDE EXERCICE	2 884 510,21	1 452 513,85	295 025,59	-912 080,44	9 833,45	37 761,86
	RESULTAT REPORTE	5 878 795,13	4 408 791,75	159 631,60	732 740,72	19 417,19	199 687,69
	RESULTAT DE CLOTURE	8 763 305,34	5 861 305,60	454 657,19	-179 339,72	29 250,64	237 449,55
INVESTISSEMENT	DEPENSES	3 475 678,61	4 032 645,70	156 885,09	Pas de section investissement	33 965,38	2 869 490,94
	RECETTES	4 279 462,75	3 303 626,63	625 787,89		41 008,00	2 731 637,89
	SOLDE EXERCICE	803 784,14	-729 019,07	468 902,80		7 042,62	-137 853,05
	RESULTAT REPORTE	766 982,69	1 920 437,75	-481 116,01		105 082,60	405 785,28
	RESULTAT DE CLOTURE	1 570 766,83	1 191 418,68	-12 213,21		112 125,22	267 932,23
RESULTAT EXERCICE		10 334 072,17	7 052 724,28	442 443,98	-179 339,72	141 375,86	505 381,78
INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	-1 976 283,92	-814 472,86	-1392 177,65	Pas de section investissement	-	-373 384,68
	RESTES A REALISER RECETTES	88 000,00	286 908,54	1 199 000,00		-	696 795,00
	SOLDE RESTES A REALISER	-1 888 283,92	-527 564,32	-193 177,65		-	323 410,32
	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	-313 180,64	663 854,36	-205 390,86		-	591 342,55
TOTAL CUMULE F et I		8 445 788,25	6 525 159,96	249 266,33	-179 339,72	141 375,86	828 792,10

		<b>ASSAINISSEMENT DSP</b>	<b>S.P.A.N.C.</b>	<b>GEMAPI</b>
<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	7 598 528,11	123 858,59	721 475,14
	<b>RECETTES</b>	10 947 999,70	101 965,00	1 368 849,00
	<b>SOLDE EXERCICE</b>	3 349 471,59	-21 893,59	647 373,86
	<b>RESULTAT REPORTE</b>	221 715,44	27 288,60	139 072,64
	<b>RESULTAT DE CLOTURE (002)</b>	3 571 187,03	5 395,01	786 446,50
<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	6 988 318,18	Pas de section investissement	1 746 799,16
	<b>RECETTES</b>	5 739 779,02		2 076 205,62
	<b>SOLDE EXERCICE</b>	-1 248 539,16		329 406,46
	<b>RESULTAT REPORTE</b>	2 521 018,73		-806 113,32
	<b>RESULTAT DE CLOTURE (001)</b>	1 272 479,57		-476 706,86
<b>RESULTAT EXERCICE</b>		4 843 666,60	5 395,01	309 739,64
<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>RESTES A REALISER DEPENSES</b>	-1 440 000,00	Pas de section investissement	-76 618,60
	<b>RESTES A REALISER RECETTES</b>	1 548 500,00		4 305,00
	<b>SOLDE RESTES A REALISER</b>	108 500,00		-72 313,60
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>		1 380 979,57		-549 020,46
<b>TOTAL CUMULE</b>		4 952 166,60	5 395,01	237 426,04

		<b>P.A.P.B</b>	<b>Z.A.I.C.</b>	<b>ZAE LA PRINCETIERE</b>	<b>ZAE MUSSE Gatebutières</b>	<b>ZAE BEL AIR</b>
<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	1 371 540,28	1 313 288,46	196 931,68	93 466,62	0
	<b>RECETTES</b>	1 335 458,48	1 377 592,51	196 931,36	93 466,62	0
	<b>SOLDE EXERCICE</b>	- 36 081,80	64 304,05	- 0,32	0	0
	<b>RÉSULTAT REPORTE</b>	167 670,60	971 994,62	37 299,64	141 841,53	233 254,87
	<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	131 588,80	1 036 298,67	37 299,32	141 841,53	233 254,87
<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	1 335 458,28	1 313 089,19	196 931,36	65 161,62	0
	<b>RECETTES</b>	1 264 379,75	1 167 091,21	182 664,76	93 466,62	0
	<b>SOLDE EXERCICE</b>	- 71 078,53	- 145 997,98	- 14 266,60	28 305,00	0
	<b>RÉSULTAT REPORTE</b>	- 575 692,86	- 995 697,27	- 182 664,76	- 93 466,62	-108 867,70
	<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	-646 771,39	-1 141 695,25	-196 931,36	-65 161,62	-108 867,70
<b>RÉSULTAT EXERCICE</b>		-515 182,59	-105 396,58	-159 632,04	76 679,91	124 387,17

		ZAE BEL AIR 3	ZAE MOTTAY 2	ZAE LA MUSSE 2	ZAE BEAU SOLEL 2
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	11 400,00	16 640,00	11 000,00	14 270,00
	RECETTES	11 400,00	16 640,00	11 000,00	14 270,00
	SOLDE EXERCICE	0,00	0,00	0,00	0,00
	RÉSULTAT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	11 400,00	16 640,00	11 000,00	14 270,00
	RECETTES	1 400,00	480,00	1 000,00	2 120,00
	SOLDE EXERCICE	- 10 000,00	- 16 160,00	- 10 000,00	- 12 150,00
	RÉSULTAT REPORTE	- 1 400,00	- 480,00	- 1 000,00	- 2 120,00
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	-11 400,00	-16 640,00	-11 000,00	-14 270,00
<b>RÉSULTAT EXERCICE</b>		<b>-11 400,00</b>	<b>-16 640,00</b>	<b>-11 000,00</b>	<b>-14 270,00</b>

**Adopté à l'unanimité avec 1 abstention et 37 voix « pour »**  
(le Président a quitté la salle pour le vote)

### 3. Affectation des résultats

#### **Budget Général : 8 763 305.34 €**

Reprise partielle du résultat en section fonctionnement à hauteur de 8 413 305.34 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement à hauteur de 350 000 € sur le budget 2021.

#### **Budget Ordures ménagères TEOM : 5 861 305.60 €**

Reprise partielle du résultat en section de fonctionnement pour 4 861 305.60 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement à hauteur de 1 000 000 € sur le budget 2021.

#### **Budget Ordures ménagères REOM : 454 657.19 €**

Reprise partielle du résultat en section d'exploitation pour 241 157.19 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement d'une part « en réserve réglementée » (1064) pour 500 € et d'autre part en « autres réserves » (1068) à hauteur de 213 000 € sur le budget 2021.

#### **Budget Transports Scolaires : - 179 339.72 €**

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2021.

#### **Budget Photovoltaïque : 29 250.64 €**

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2021.

#### **Budget Assainissement DSP : 3 571 187.03 €**

Affectation du résultat en section investissement d'une part « en réserve réglementée » (1064) pour 20,00 € et d'autre part en « autres réserves » (1068) à hauteur de 3 571 167.03 €.

#### **Budget SPANC : 5 395.01 €**

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2021.

**Budget GEMAPI : 786 446.50 €**

Affectation totale du résultat en section d'investissement sur le budget 2021.

**Budget Action Economique : 237 449.55 €**

Reprise du résultat en section fonctionnement sur le budget 2021.

**Budget P.A.P.B.: 131 588.80 €**

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2021.

**Budget LA PRINCETIERE : 37 299.64 €**

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2021.

**Budget MUSSE GATEBURIERE : 141 841.53 €**

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2021.

**Budget BEL AIR : 233 254.87 €**

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2021.

**Budget ZAIC : 1 036 298.67 €**

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2021.

**Pour les Budgets BEL AIR 3 , MOTTAY 2, La MUSSE 2 et BEAU SOLEIL 2** : résultats de clôture à 0 € donc pas d'affectation

**Adopté avec 1 abstention et 38 voix « pour »**

#### **4. Examen et vote du Budget Primitif 2021**

Les Budgets Primitifs 2021 ont été préparés selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 4 février 2021.

**a) Budget principal**

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 41 060 526.74 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 13 645 073.83 €

Conformément à la Loi relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les EPCI de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, au moment du vote du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

**Adopté avec 1 abstention et 38 voix « pour »**

**b) Budget annexe Ordures Ménagères (TEOM)**

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 16 548 246.49 €
- section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 9 425 839.12 €

**Adopté à l'unanimité**

**c) Budget annexe Ordures Ménagères REOM**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 533 182.28 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 999 465.95 €

**Adopté à l'unanimité**

**d) Budget Transports**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 3 656 020.00 €
- Pas de section d'investissement

**Adopté avec 1 abstention et 38 voix « pour »**

**e) Budget annexe Photovoltaïque**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 94 250.64 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 153 133.22 €

**Adopté avec 1 voix « contre » et 38 voix « pour »**

**f) Budget annexe Assainissement collectif**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 9 778 480.00 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 11 974 478.60 €

**Adopté à l'unanimité**

**g) Budget annexe SPANC**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 195 623.01 €
- Pas de section d'investissement

**Adopté à l'unanimité**

**h) Budget annexe GEMAPI**

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 487 086.00 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 3 722 368.50 €

**Adopté à l'unanimité**

**i) Budget annexe Action Economique**

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 410 373.33 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 3 571 282.98 €

**Adopté avec 1 abstention et 38 voix « pour »**

**j) Budget annexe ZAE Pont Béranger**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 381 097.08 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 613 729.67 €

**Adopté à l'unanimité**

**k) Budget annexe ZAE ZAIC**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 5 053 224.26 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 4 126 518.76 €

**Adopté à l'unanimité**

**l) Budget annexe ZAE la Princetière**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 560 006.68 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 597 088.72 €

**Adopté à l'unanimité**

m) **Budget annexe ZAE Musse – Gateburière**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 249 727.85 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 240 255.15 €

**Adopté à l'unanimité**

n) **Budget annexe ZAE Bel Air**

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 493 913.67 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 488 183.67 €

**Adopté à l'unanimité**

o) **Budget annexe ZAE Bel Air 3**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 181 484.00 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 192 834.00 €

**Adopté à l'unanimité**

p) **Budget annexe ZAE la Musse 2**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 139 569.00 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 150 519.00 €

**Adopté à l'unanimité**

q) **Budget annexe ZAE Mottay 2**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 178 230.00 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 194 820.00 €

**Adopté à l'unanimité**

r) **Budget annexe ZAE Beau Soleil 2**

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 181 320.00 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 195 540.00 €

**Adopté à l'unanimité**

**5. Vote des taux de fiscalité additionnelle et taux de CFEU 2021**

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 4 février 2021, il est proposé **de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021.**

A noter qu'en application de la réforme fiscale, pour les années 2021 et 2022, aucune délibération sur le vote du taux de la taxe d'habitation n'est requise. Le taux qui s'appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé et fixé à celui de 2019. Les collectivités pourront de nouveau voter une variation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à compter de 2023.

	2020	2021
Foncier Bâti	2,49 %	2,49 %
Foncier Non Bâti	5,71 %	5,71 %
CFE	25,89 %	25,89 %

Pour fixer le taux de CFE, la collectivité peut utiliser un taux additionnel dit taux de réserve, qui correspond à la différence entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI. Pour 2021, l'agglomération peut utiliser cette réserve de taux de 0.61 %, auquel pourra éventuellement s'ajouter un taux de réserve complémentaire au titre des impositions 2021 (en attente de l'état 1259 pour connaître ce taux de réserve 2021). Compte tenu de l'objectif de maintien de la fiscalité jusqu'en 2021, il est proposé de maintenir ce taux en réserve pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

## 6. Constitution d'une provision pour la prise en charge des déficits futurs du budget annexe « Transports Scolaires »

Le résultat prévisionnel du budget annexe « Transports Scolaires » laisse apparaître un déficit de fonctionnement sur les exercices futurs. En effet, l'augmentation conséquente des nouveaux marchés de transports scolaires attribués au printemps 2020 ainsi que la perte de recette liée à l'alignement des tarifs sur ceux de la Région en 2019 ne rendent pas possible l'équilibre budgétaire.

Il appartient donc au budget principal de venir équilibrer le budget annexe par le versement d'une subvention d'équilibre.

Aussi, un travail est engagé pour mettre en œuvre des mesures correctives afin d'envisager un retour à un déficit plus acceptable dans les années à venir, à savoir :

- retravailler l'offre de service pour bénéficier d'une baisse des coûts
- revoir la tarification avec un retour aux tarifs territorialisés d'avant transfert
- solliciter l'assujettissement du budget annexe « Transports Scolaires » à la TVA

Ce travail portera ses fruits progressivement, aussi, il convient de constituer une provision pour les déficits futurs à hauteur de 3 000 000 €.

Adopté à l'unanimité

## 7. Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a décidé de retenir le mode de gestion en Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les dépenses d'investissement dont la réalisation s'étend au-delà d'un exercice budgétaire.

Cela concerne les projets correspondant aux compétences suivantes :

- Bâtiments petite enfance, enfance, jeunesse
- Habitat – résidences jeunes actifs
- Gendarmerie de Sainte-Pazanne

Afin de tenir compte de l'avancement des opérations et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

### **Bâtiments petite enfance, enfance, jeunesse**

	Montant	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
Maison des jeunes de Sainte Pazanne	1 380 000 €	260 000 €	460 000 €	660 000 €
A.P.S. et maison des jeunes Cheix en Retz	880 000 €	200 000 €	440 000 €	240 000 €
Rouans MJ	175 000 €	87 500 €	87 500 €	
La Plaine-St-Michel- Préfailles MJ	175 000 €	87 500 €	87 500 €	
Port-St-Père MJ	175 000 €	87 500 €	87 500 €	
Chaumes-en-Retz MJ	280 000 €	140 000 €	140 000 €	
APS / ALSH – Villeneuve en Retz	600 000 €	300 000 €	300 000 €	
<b>Total</b>	<b>3 665 000 €</b>	<b>1 162 500 €</b>	<b>1 602 500 €</b>	<b>900 000 €</b>

## Habitat

	Montant	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
Résidence jeunes actifs	748 037,40 €	37 037,40 €	476 000,00 €	235 000,00 €

## Gendarmerie

	Montant	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
Gendarmerie Sainte Pazanne	2 900 000 €	33 800,40 €	1 000 000 €	1 600 000 €	26 199,60 €

Adopté à l'unanimité

### 8. Complément des durées d'amortissement des immobilisations

Par délibération n°2018-217 du 20 septembre 2018 et n°2019-280 du 26 septembre 2019, la liste d'amortissement des immobilisations a été validée. Il convient aujourd'hui de compléter cette liste comme suit :

- TOUS BUDGETS (modification de la durée d'amortissement pour les biens suivants) :
  - logiciels, concessions, brevets 5 ans
  - Matériel informatique 5 ans

Adopté avec 1 voix « contre » et 38 voix « pour »

### 9. Création d'un budget annexe : optimisation foncière

Dans le cadre de la stratégie de développement de l'offre économique, l'optimisation foncière a été définie comme une orientation prioritaire. Ainsi, la communauté d'agglomération devra se porter acquéreur de « gisements fonciers », c'est-à-dire d'espaces non bâtis à vocation économique identifiés dans le tissu urbain.

Dans le contexte d'une offre foncière publique limitée, l'objectif sera de proposer de nouvelles solutions d'accueil afin de répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un budget annexe nommé « optimisation foncière » dédié à l'acquisition, aménagement et commercialisation de ce type de foncier économique.

Adopté à l'unanimité

### 10. Examen et attribution des subventions 2021 (supérieures à 5 000 €)

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions supérieures à 5 000 € pour l'année 2021 aux associations figurant ci-dessous en suivant les propositions des commissions.

Dans le domaine des politiques sociales et des Mobilités :

- **Association INSERETZ :** **88 931,00 €**
  - Cotisation annuelle : 62 378 €
  - Action mobilité : 26 553 €
  
- **Mission locale :** **78 950,36 €** (convention 2020-2026)
  - Cotisation annuelle : 76 425,84 €
  - Fonds d'Aide aux Jeunes : 2 524,52 €

Dans le domaine de l'Habitat :

- ADIL 44 7 000,00 € (convention 2019-2021)
- Association TRAJET : 12 500,00 €

**Adopté à l'unanimité**

(N'ont pas participé au vote : M. Pierre MARTIN, Mme Monique DIONNET, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Danièle VINCENT (porteur d'un pouvoir), Mme Laurence BRETON, Mme Virginie BRIAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Marie-Paule MARIÉ, M. Jean-Bernard FERRER (porteur d'un pouvoir))

**C – MOBILITES**

**1. Prise en charge de titres de transports jeunes pour faciliter l'accès au réseau régional (car + train)**

Afin d'améliorer la mobilité des jeunes de 14 à 25 ans, pendant la période estivale (accès aux équipements de loisirs, aux services, aux commerces, aux plages et aux animations, mais également pour leur déplacements professionnels), la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz propose d'accorder une aide au financement d'abonnements de transports au réseau régional (car et/ou train), sous la forme d'une subvention.

Aussi, il est proposé d'expérimenter la prise en charge d'abonnements estivaux (sur juillet/août 2021) à hauteur d'un pourcentage de 50 %. Ce dispositif est ouvert à tous les jeunes, de 14 à 25 ans, résidant sur le territoire communautaire (hors communes desservies par la navette estivale 2021, à savoir Pornic, La Bernerie-en-Retz, les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Préfailles).

Les modalités précises d'accès au dispositif sont précisées dans le règlement d'attribution. Les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers, jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération (budget de 30 000 € pour l'année 2021)

**Adopté avec 1 voix « contre » et 38 voix « pour »**

**2. Création d'un comité des partenaires**

Depuis 2017, Pornic agglo Pays de Retz est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et est donc compétente pour organiser la mobilité sur son territoire.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée le 24 décembre 2019, a apporté plusieurs dispositions pour définir le rôle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et leurs obligations en matière de concertation sur les services de transports proposés et mis en place.

Un des apports de la LOM est la création obligatoire d'un comité des partenaires, qui doit « *constituer la garantie d'un dialogue permanent entre l'AOM, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité.* »

Le comité des partenaires est une instance propre à la compétence d'organisation de la mobilité, qui doit donner un avis simple mais obligatoire sur l'offre de mobilité de l'agglomération.

Outre les représentants d'employeurs et les associations d'usagers ou d'habitants, le Comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice, et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du Comité.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

- En qualité de représentants de Pornic agglo Pays de Retz :
  - Le Président de l'agglomération

- Le vice-Président en charge des Transports et des Mobilités
  - 3 autres Vice-Présidents de l'agglomération, ayant des délégations en lien avec les mobilités
- **En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :**
- Le Président du Conseil de Développement
  - Le Vice-Président en charge de la commission Mobilités du Conseil de Développement
  - 3 autres membres du conseil de développement ou du groupe de travail citoyen sur les mobilités
  - Des représentants des associations ou collectifs d'usagers du territoire (1 par structure) : conseil en mobilité d'Inseretz, Retz Chauffeurs, Ballade en Retz, associations de parents d'élèves, club cycloportif, club loisir
  - Un représentant de l'Association des Paralysés de France
- **En qualité de représentants d'employeurs :**
- Les Présidents des clubs d'entreprises du territoire : Force 8, Cœur de Retz Entreprise, Femmes de Bretagne
  - Des représentants des associations de commerçants du territoires (1 par association)
  - Un représentant de la CCI et de la CMA
- **En qualité de partenaires :**
- Un représentant de la Région des Pays de la Loire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
  - Un représentant du Département de Loire-Atlantique, en tant que gestionnaire de voirie
  - Un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports
  - Un représentant de l'ASLO
  - Des opérateurs de mobilités du territoire (SNCF, transporteurs et vélocistes locaux...)

**Adopté à l'unanimité**

## D – GESTION DES DECHETS

### 1. [Modification dans la désignation des représentants au Syndicat mixte de la région de Grand-Lieu – Machecoul – Legé pour la gestion du CET des 6 pièces](#)

Suite à la démission de Mme CHAILLOUX, conseillère municipale de la commune de VUE, il convient d'apporter une modification dans la désignation des représentants au Syndicat mixte de la région de Grand-Lieu – Machecoul – Legé pour la gestion du CET des 6 pièces.

Proposition : Monsieur Cédric BIDON

**Adopté à l'unanimité**

## E – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

### 1. [Modification des régimes d'aides directes aux entreprises](#)

Par délibération 2020-393 du 10 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération a souhaité instaurer plusieurs régimes d'aides directes aux entreprises afin de soutenir l'économie locale et la relance de l'économie dans le cadre du Fonds territorial Résilience.

Considérant le contexte économique local, Pornic agglomération Pays de Retz souhaite faire évoluer le cadre financier et les moyens dédiés aux dispositifs d'aides directes aux entreprises, ainsi que leurs critères d'éligibilité, pour permettre une adaptation continue au contexte changeant pour les acteurs économiques.

#### **Cadre financier et moyens :**

Il est proposé de réabonder l'enveloppe destinée aux dispositifs d'aides à l'investissement de 100 000€ et de refondre en une seule enveloppe les montants relatifs aux dispositifs d'aides au conseil et du fonds de solidarité-TPE. Par conséquent, le montant engagé par Pornic agglomération Pays de Retz pour les trois dispositifs sera réparti comme suit :

- Dispositif d'aide à l'investissement : enveloppe globale de 250 000€
- Fonds de solidarité-TPE et dispositif d'aide au conseil : enveloppe globale de 150 000€

#### **Critères d'éligibilité :**

Afin de clarifier les critères du RI, il est proposé d'amender les règlements selon les changements notables exposés ci-dessous :

- **Dispositif d'aide à l'investissement : modernisation des locaux commerciaux et acquisition d'équipements**
  - Suppression de la mention « entreprise individuelle ou sociétaire » permettant de clarifier l'éligibilité des auto-entrepreneurs
  - Ajout de la mention : « pour les activités ayant subies une fermeture administrative et leurs fournisseurs s'ils démontrent un impact significatif et direct de la fermeture administrative sur leurs activités pour clarifier l'éligibilité des entreprises directement associées au secteur de la restauration, de l'hôtellerie et de l'évènementiel.
- **Fonds de solidarité-TPE**
  - Ajout de la mention : « pour les entreprises ayant subies une fermeture administrative et leurs fournisseurs s'ils démontrent un impact significatif et direct de la fermeture administrative sur leurs activités pour clarifier l'éligibilité des entreprises directement associées au secteur de la restauration, de l'hôtellerie et de l'évènementiel.

**Adopté à l'unanimité**

## **2. Avenant 1 à la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) - Modification du montant de la participation**

Compte tenu de l'intérêt que présente les missions, pour le développement économique et le rayonnement de la Destination, la Communauté d'Agglomération alloue à l'Office de Tourisme Intercommunal des moyens financiers et matériels, faisant l'objet d'une convention d'objectifs et de financement.

Au regard de l'évolution très positive des recettes propres de l'OTI, il convient aujourd'hui de revoir la participation communautaire, par voie d'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée en 2020, suite à l'intégration de la commune de Villeneuve en Retz.

Le montant de la subvention communautaire annuelle est fixé à **350 000 €** (550 000 € antérieurement).

**Adopté avec 1 abstention et 38 voix « pour »**

### 3. Office de Tourisme Intercommunal : modification dans la désignation des représentants au sein du collège des élus du comité de direction

Suite à la démission de Monsieur Régis GERARD, conseiller municipal de Pornic, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du collège des élus du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal, en en qualité de membre titulaire.

Il est proposé de désigner Mme Dolorès THIBAUD comme membre titulaire.

**Adopté avec 1 abstention et 38 voix « pour »**

## **F – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS**

### 1. Révision du zonage d'assainissement de la commune de Rouans

La commune de Rouans dispose d'un plan de zonage d'assainissement approuvé le 22 février 2013 pour lequel toutes les zones relevant de l'assainissement collectif ont été desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Un nouveau plan de zonage d'assainissement est proposé afin de répondre aux enjeux suivants :

- Réduire le périmètre en assainissement collectif dans l'emprise des anciennes zones urbanisables non reconduites au PLU actuellement en vigueur,
- Etendre le périmètre en assainissement collectif dans les nouvelles zones urbanisables situées en périphérie de l'agglomération (La Cavernière, avenue des Roches) et artisanale (zone d'activités du Mottay),
- Etendre le périmètre en assainissement collectif dans les gros villages classés en zones constructibles au PLU (zones Ub, La Raffinière, Les Rivières),
- Maintenir en zone d'assainissement non collectif la totalité des logements situés en zones agricoles et en zones naturelles.

Afin que le zonage d'assainissement soit en cohérence avec ce projet, il est nécessaire de procéder à sa révision via une procédure d'enquête publique.

Le cabinet d'études Artélia a été mandaté par Pornic Agglo Pays de Retz pour établir un projet de révision. Ce projet sera consultable en mairie de Rouans.

Ainsi, la révision du zonage, consiste essentiellement :

- A étendre le périmètre relevant de l'assainissement collectif dans les gros villages classés en zone urbanisée et à l'habitat relativement dense ce qui permettra de raccorder au réseau d'assainissement 235 usagers soit environ 30 % de ceux relevant aujourd'hui de l'assainissement non collectif,
- A adapter le périmètre relevant de l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future à vocation activités et équipements situées en périphérie du bourg et du village de Messan (zones 1AUe, 1AUI et 2 AUe) qui n'avaient pas été prises en compte lors de la précédente version du zonage.

L'analyse des incidences de la révision du zonage d'assainissement sur les stations d'épuration de Rouans aboutit aux conclusions suivantes :

- La station d'épuration de la Castière desservant le bourg présente une capacité adaptée aux projets de développement de la commune puisqu'elle n'arrivera à saturation qu'à un horizon de 12-13 ans (soit 2033),
- La station d'épuration de Messan arrivera à saturation dans un délai de 5 ans et nécessitera soit d'être étendue, soit d'être raccordée à une nouvelle station d'épuration,

- Pour desservir les gros villages du Nord de la commune Pornic agglo Pays de Retz prévoit de créer une nouvelle station d'épuration sur la commune de Rouans (d'une capacité de 2 400 Equivalents-Habitants) qui traitera également les eaux usées de la commune voisine de Vue et celles du village de Messan à moyen terme.

**Adopté à l'unanimité**

## **2. Révision du zonage d'assainissement de la commune de Vue (document en annexe n°10)**

La commune de Vue dispose d'un plan de zonage d'assainissement approuvé le 30 juin 2009 pour lequel toutes les zones relevant de l'assainissement collectif ont été desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Un nouveau plan de zonage d'assainissement est proposé afin de répondre aux enjeux suivants :

- Réduire le périmètre en assainissement collectif dans l'emprise des anciennes zones urbanisables non reconduites au PLU actuellement en vigueur (39 ha de zone d'activité en bordure de la déviation du bourg),
- Etendre le périmètre en assainissement collectif dans les nouvelles zones urbanisables situées en périphérie de l'agglomération (Pinellerie, bourg),
- Maintenir en zone d'assainissement non collectif la totalité des logements situés en zones agricoles et en zones naturelles.

Afin que le zonage d'assainissement soit en cohérence avec ce projet, il est nécessaire de procéder à sa révision via une procédure d'enquête publique.

Le cabinet d'études Artélia a été mandaté par Pornic Agglo Pays de Retz pour établir un projet de révision.

Ce projet sera consultable en mairie de Vue.

Ainsi, la révision du zonage, présentée sur la carte jointe en annexe, consiste essentiellement :

- A adapter le périmètre relevant de l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future (zones 1AU et 2 AU) en le réduisant de 39 ha, dont la zone d'activité en bordure de la déviation du bourg),
- A adapter le périmètre relevant de l'assainissement collectif dans les zones urbanisées en cohérence avec le zonage défini au PLU soit une augmentation d'environ 6 ha (8%).
- Globalement ces adaptations représentent une réduction de 29% de la superficie de la zone relevant de l'assainissement collectif.

L'analyse des incidences de la révision du zonage d'assainissement sur la station d'épuration de Vue aboutit en théorie à une saturation de la station d'épuration à un horizon 8 ans (2029). En pratique, compte tenu de performances médiocres et de l'impact sur le milieu récepteur, cette station d'épuration n'est pas adaptée aux projets de développement du bourg à court et moyen termes et nécessite d'être modernisée.

Afin de résoudre cette problématique, Pornic agglo Pays de Retz prévoit de créer une nouvelle station d'épuration sur la commune de Rouans (d'une capacité de 2 400 Equivalents-Habitants) pour traiter à court terme les eaux usées de la commune Vue et des gros villages du Nord de la commune de Rouans et, à moyen terme, celles du village de Messan.

**Adopté à l'unanimité**

## **G – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE**

### **1. Tarifs des mini camps du service Enfance**

Dans le cadre de l'évolution des services auprès des familles pour mieux accompagner les jeunes et les enfants, en lien avec les réflexions engagées autour du projet de territoire, la mise en place de mini-camps intercommunaux est ressortie comme une action importante pour le territoire.

Aussi, pour créer du lien entre les jeunes de toutes les communes et permettre de mieux découvrir le territoire et ses acteurs, à partir de l'été 2021, des mini-camps pour les enfants de 5 à 11 ans vont être proposés.

Ces mini-camps, pouvant aller de 3 jours à 5 jours et ouverts à tous les enfants du territoire, seront encadrés par des animateurs diplômés du service enfance de l'agglomération. Ils seront organisés sur le territoire de l'agglomération.

Pour l'année 2021, il est proposé les tarifs suivants :

Tranche de Quotient Familial	TARIFS (en euros) Prix par enfant pour 1 jour	TARIFS (en euros) Prix par enfant pour 3 jours	TARIFS (en euros) Prix par enfant pour 5 jours
Quotient 1 : inférieur à 382€	17.10€	51.30€	85.50€
Quotient 2 : de 383 à 534 €	19.90€	59.70€	99.50€
Quotient 3 : de 535 à 686€	21.40€	64.20€	107€
Quotient 4 : de 687 à 839€	24.30€	72.90€	121.50€
Quotient 5 : de 840 à 990€	28.50€	85.50€	142.50€
Quotient 6 : de 991 à 1251€	29.90€	89.70€	149.50€
Quotient 7 : de 1252 à 1499€	31.40€	94.20€	157€
Quotient 8 : Supérieur ou égal à 1500€	34.20€	102.60€	171€
Supplément Hors CA Pornic Agglo Pays de Retz = +4€/jour/enfant			

Adopté à l'unanimité

## H – RESSOURCES HUMAINES

### 1. [Modification du tableau des effectifs – Création des postes définis dans le cadre du ROB 2021 et inscrits au budget 2021](#)

Compte tenu de la nécessité de structurer les services communautaires au regard des évolutions importantes des compétences de la collectivité et pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 4 février 2021 et retracées dans le budget 2021, il y a lieu de renforcer les équipes avec :

- 1 technicien bâtiment (B) - Service technique à temps complet
- 1 ingénieur projet bâtiment (A) – Service technique à temps complet
- 1 technicien informatique (B) – Service informatique à temps complet
- 1 adjoint responsable pôle enfance (B) – Service enfance à temps complet
- 2 adjoints d'animation (C) pôle jeunesse pour les secteurs de St Michel/La Plaine/Préfailles à temps complet
- 1 chargé de la gestion administrative et financière (B) - le service mobilité à temps complet
- 1 chargé de la mobilité durable (A) - Service Mobilité à temps complet
- 1 technicien eaux pluviales (B) – Pole eau à temps complet
- 1 technicien Défense incendie (B) – Pôle eau à temps complet
- 1 adjoint administratif (C) pour le service assainissement à temps complet
- 1 technicien SIG (B) – service assainissement à temps complet
- 2 Techniciens rivière (B) à temps complet
- 1 responsable planification (A)

Adopté à l'unanimité

*Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.*

**Séance levée à 22h00**

*Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 26 mars 2021*